

CONVENTION DE PARTENARIAT :
ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A
L'ASSOCIATION MONDIAL LA MARSEILLAISE A PETANQUE

Entre

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité par délibération.

Et,

L'association Mondial La Marseillaise à Pétanque représentée par Monsieur Michel MONTANA, dûment habilité, dont le siège social est situé au 19 Cours d'Estienne d'Orves 13001 MARSEILLE

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de versement de la subvention octroyée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'association Mondial La Marseillaise à Pétanque, dans le cadre de l'organisation du Mondial La Marseillaise à Pétanque 2013.

Cette grande manifestation populaire réunissant plus de 10 000 participants s'inscrit dans le cadre des opérations éco-citoyennes, elle est l'occasion pour MPM de valoriser la collecte et le tri mis en œuvre durant l'événement et de mener une opération de promotion.

Article 2 : Obligations de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Article 2.1 : Montant de la subvention

La Communauté Urbaine MPM alloue à l'association Mondial La Marseillaise à Pétanque, pour les besoins de la manifestation, une subvention de 215 000 euros TTC répartis comme suit :

- 55 000 euros TTC sous forme de mise à disposition de moyens logistiques et humains définis dans la présente convention.
- 160 000 euros TTC sous forme de subvention directe sur la base d'une dépense totale de 1 438 000 euros TTC conformément au budget prévisionnel de l'opération

Article 2.2 : Modalités de versement

La subvention sera versée comme suit : 50 % à la notification de la présente convention, 50 % à l'issue de la manifestation, au vu du compte administratif.

Le versement se fera sur appel de fonds de l'association.

Le versement sera effectué par virement au compte de l'association Mondial La Marseillaise à Pétanque.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013

Association Mondial La Marseillaise à Pétanque
Banque Société Marseillaise de Crédit Agence Marseille Vieux-Port
Code établissement : 30077
Code guichet : 01019
N° de compte : 0000104157V
Clé RIB : 33

Article 2.3 : Modalités de la mise à disposition des services de MPM nécessaires au bon déroulement de l'événement

- Mise à disposition de barrières.
- Mise à disposition et retrait de colonnes Point d'Apport Volontaire (PAV) et de bacs jaunes sur le lieu de la manifestation.
- Mise en place des services nécessaires au nettoyage des sites et retrait des conteneurs après la manifestation
- Prise en charge à hauteur de 50 % du transport des participants vers les différents sites.
- Mise à disposition du quai de la fraternité durant la manifestation ;
- Mise à disposition du réseau d'affichage

Article 3 : Obligations de l'association Mondial La Marseillaise à Pétanque

Article 3.1 :

L'association déclare disposer de toutes les autorisations légales et réglementaires relatives à l'organisation des manifestations. Il s'engage également à souscrire une police d'assurance en responsabilité civile.

Article 3.2 :

L'association Mondial La Marseillaise à Pétanque accepte que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole bénéficie d'une visibilité systématique, par l'apposition de logos sur le lieu de la manifestation et dans les différents supports publicitaires liés à l'événement : programme de l'événement, ensemble des documents d'information, dossiers de presse, encarts publicitaires dans la presse quotidienne régionale et spécialisée et tout dispositif d'affichage quels que soient les formats, banderoles MPM sur les différents lieux de la manifestation. Les frais d'impression et de mise en place sont à la charge de l'association Mondial La Marseillaise à Pétanque.

Dans le cadre de ces événements, MPM pourra également engager, à ses frais, toute opération de communication dans un but exclusif de promotion de son image.

En outre, l'association Mondial La Marseillaise à Pétanque s'engage à :

- Associer MPM à toute opération de relation publique relative à l'événement
- Promouvoir l'opération de collecte et de tri mis en œuvre par MPM dans le cadre du partenariat
- Prendre en charge financièrement le personnel associatif intervenant sur la collecte et le tri aux différents points de ravitaillement.
- Garantir la gratuité des inscriptions pour les équipes MPM.
- Assurer la fabrication et la distribution aux joueurs de 15 000 casquettes portant le double marquage MPM / Mondial La Marseillaise à Pétanque.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour la manifestation visée. Elle prendra fin lorsque les parties auront satisfait à leurs engagements.

Article 5 : Résiliation

MPM se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans indemnité en cas de non respect par l'association Mondial La Marseillaise à Pétanque de l'une des clauses exposées ci-dessus. Cette résiliation intervient dans le mois suivant la réception de la mise en demeure restée infructueuse et envoyée à l'association Mondial La Marseillaise à Pétanque par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non respect des obligations prévues à l'article 3 de la présente convention, la MPM pourra demander le remboursement des sommes déjà versées.

Article 6 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait à Marseille, le

Pour l'association Mondial La Marseillaise à Pétanque

Le Président

Michel MONTANA

Pour la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole

Le Président

Eugène CASELLI